

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JANVIER 2018  
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)  
5, rue Alfred Dubois  
91 460 MARCOUSSIS  
Tel. 01.64.49.64.00  
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 22/01/2018, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

**Etaient présents :**

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard FELSEMBERG, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, M. Alexandre BUSSIERE, M. Damien ROUSSEAU, Mme Joane GIRAUDON.

**Absents excusés :**

Mme Rose-Marie FAVEREAUX  
M. Marcel MONZER  
Mme Barbara BASTE  
Mme Emmanuelle GREZE  
M. Sébastien LE FERREC  
Mme Laurence d'IST  
M. Rafik BOUDJEMAÏ  
M. Sébastien BOUET  
M. Gaëtan FEASSON  
Mme Marie ZULIANI

**Procurations :**

Mme Rose-Marie FAVEREAUX à M. Serge PIPARD  
M. Marcel MONZER à Mme Françoise PRIGENT  
Mme Barbara BASTE à Mme Arlette BOURDELOT  
Mme Emmanuelle GREZE à M. Christophe MICAS  
M. Sébastien LE FERREC à Mme Catherine DELAITRE  
Mme Laurence d'IST à M Sylvain LEGRAND  
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M. Jérôme CAUËT  
M. Sébastien BOUET à M. Damien ROUSSEAU  
M. Gaëtan FEASSON à M. Gilles GUILLAUME  
Mme Marie ZULIANI à M. Olivier THOMAS

**Absent :**

Aucun.

Mme Emmanuelle PIC a été désignée Secrétaire de Séance.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**La séance est ouverte à 20h05**

\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## **I – COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Décisions du Maire :**

- **Décision n° 2017-229** : Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de construction d'un bâtiment de type modulaire pour les activités de l'Ecole des Arts - Lot N°2 : bâtiment industrialisé avec la société Cougnaud Construction. Le montant de l'avenant numéro 1 en plus-value s'élève à 522€ TTC.
- **Décision n° 2017-230** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec ARTISANS DU MONDE pour un emplacement sur le marché de Noël le dimanche 17 décembre 2017. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-231** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Christian LE SERGENT pour un emplacement sur le marché de Noël le dimanche 17 décembre 2017. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-232** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Clara LUCIO pour un emplacement sur le marché de Noël le dimanche 17 décembre 2017. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-233** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Jérémy SEGUIN pour un emplacement sur le marché les dimanche matins. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-234** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Leila GRANDISSON pour un emplacement sur le marché de Noël du dimanche 17 décembre 2017. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-235** : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Marie-Laure LEGRAIN pour un emplacement sur le marché les dimanches matins. Le montant du droit de place est de 4.50 € les 2 m linéaires.
- **Décision n° 2017-236** : Approuvant la signature d'un contrat pour l'animation d'ateliers et la location d'une exposition de photographies réalisée par Regards D'ailleurs pour la période du 3 au 17 février 2018 et dont le montant s'élève à 1 145€ TTC.
- **Décision n° 2017-237** : Approuvant la reconduction n°2 d'un contrat d'abonnement d'assistance technique pour l'entretien des adoucisseurs des restaurants scolaire et des vestiaires du stade de l'Etang Neuf.

## **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **III – RECONDUCTION DU MARCHE DE MAINTENANCE, EXPLOITATION ET ENTRETIEN SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE**

**Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération n°2015-005 en date du 27 Janvier 2015 portant autorisation au Maire de signer le marché de maintenance, exploitation et entretien sur les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore ;

**VU** la délibération n°2017-012 en date du 31 Janvier 2017 portant renouvellement pour la deuxième fois du marché de maintenance, d'exploitation et entretien sur les installations d'éclairage public et de signalisation tricolore ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'assurer la maintenance, l'exploitation et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolores sur le Territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** que suite à une procédure formalisée d'appel d'offre, la Société EIFFAGE Ile de France a été désignée pour assurer la maintenance, l'exploitation et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur le territoire de la Commune ;

**CONSIDERANT** que le marché public avec la société EIFFAGE Ile de France a été conclu pour une durée de 1 an, reconductible expressément 3 fois ;

**CONSIDERANT** donc que la commune souhaite reconduire pour la troisième fois le marché pour la maintenance, l'exploitation et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore avec la Société EIFFAGE Ile de France ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la reconduction du marché pour la maintenance, l'exploitation et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore avec la Société EIFFAGE Ile de France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ayant trait à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **IV - OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

**CONSIDERANT** que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ouvrir des crédits par anticipation pour les travaux de voirie, d'éclairage public et l'acquisition de matériels selon le détail suivant :

<b>Imputation</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2017</b>	<b>Objet</b>
Chapitre 21 – article 2135	10 000 €	Réparations de matériel
Chapitre 21 – article 2151	50 000 €	Marché de voirie
Chapitre 21 – article 21534	50 000 €	Marché d'éclairage public
Chapitre 21 – article 21568	10 000 €	Remplacement matériel incendie, alarme
Chapitre 21 – article 2158	1 374 €	Modification kit montage broyeur
Chapitre 21 – article 2182	10 000 €	Acquisition véhicule
Chapitre 21 – article 2183	800 €	Ordinateur pour le service RH
	<b>132 174 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2018 ci-dessus ;
- **DIT** que l'ensemble des crédits ouverts feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**V - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL POUR DE L'ECLAIRAGE EN LED SITUE AU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile de de France N° CR 204-16 du 14 décembre 2016 concernant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-De-France ;

**CONSIDERANT** la nécessité du remplacement de l'éclairage défectueux du terrain de football situé au stade du Moulin en éclairage LED ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de répondre aux normes de la Fédération Française de Football concernant l'éclairage d'un terrain de football ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite demander une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif d'aide au développement des équipements sportifs de proximité ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet du remplacement de l'éclairage du terrain de football en LED ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre du dispositif d'aide au développement des équipements sportifs de proximité et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**V BIS - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL POUR DE L'ECLAIRAGE EN LED SITUE AU STADE DU MOULIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AVEC LE FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LA PERIODE 2017/2021**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité du remplacement de l'éclairage défectueux du terrain de football situé au stade du Moulin en éclairage LED ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de répondre aux normes de la Fédération Française de Football concernant l'éclairage d'un terrain de football ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite demander une subvention auprès de la Fédération Française de Football avec le dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur avec le financement d'installations sportives pour la période 2017/2021 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet du remplacement de l'éclairage du terrain de football en LED ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide au Football Amateur avec le financement d'installations sportives pour la période 2017/2021 et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VI - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCOUSSIS**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT**

**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2016-115 en date du 22 novembre 2016 autorisant le Maire à signer une convention entre la Ville et l'A.S.M ;

**VU** la délibération n°2016-050 donnant autorisation au Maire à signer l'avenant n°3 à la convention entre la Ville et l'Association Sportive de Marcoussis (A.S.M) ;

**CONSIDERANT** que la politique sportive de la municipalité a notamment pour objectif l'aide à l'accession au sport licencié pour les moins de 18 ans ;

**CONSIDERANT** que la ville de Marcoussis et l'Association Sportive de Marcoussis (ASM) ont signé une convention ayant pour but de définir le cadre général de la participation de l'ASM à la vie locale ainsi que les modalités financières entre la collectivité et l'association ;

**CONSIDERANT** l'article 3 de l'annexe 3 de la convention entre la Ville de Marcoussis et l'ASM qui détaille les conditions d'attribution de la subvention municipale annuelle vers l'association qui stipule qu'un deuxième versement de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 17000 € pourra être attribué pour la saison 2017/2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la ligne ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations :

Association	Montant
ASM	17 000.00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **VII - RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE - ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2012-347 du 12 Mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 décembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



## VIII – QUESTIONS DIVERSES

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_

**La séance est levée à 20H16**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_.\_